

CONTRAT DE DISTRIBUTION

Le présent contrat constitue un document type, rédigé en termes généraux, par le Cabinet d'avocats Philippe&Partners. Ce modèle de base devra être complété afin de correspondre aux spécificités propres de la relation contractuelle à instituer. Le Cabinet d'avocats Philippe&Partners peut adapter le modèle à des cas individuels. Dans les autres cas, la responsabilité dudit Cabinet d'avocats ne pourra être engagée.

Le présent modèle de contrat est protégé par la loi belge et les conventions internationales relatives au droit d'auteur.

Le téléchargement du présent modèle de contrat doit être destiné exclusivement à un usage personnel et ne peut en aucun cas faire l'objet de diffusion ou de copie.

X, société [forme juridique], dont le siège social est situé au [adresse du siège social], immatriculée auprès de [...] sous le numéro [...], valablement représentée par (...) en sa qualité de (...)

Ci-après dénommée le « **Fournisseur** »,

D'UNE PART,

ET

Y, société [forme juridique], dont le siège social est situé au [adresse du siège social], immatriculée auprès de [...] sous le numéro [...], valablement représentée par (...) en sa qualité de (...)

Ci-après dénommée le « **Distributeur** »,

D'AUTRE PART,

Les sociétés X et Y seront ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement le « Parties ».

1. Définitions

Dans le cadre de ce Contrat, les termes suivants auront la signification suivante :

- **Notification** : document écrit et envoyé par l'intermédiaire d'un moyen de communication assurant la preuve ainsi que la date de la réception du courrierⁱ ;
- **Jours ouvrables** : ce terme vise tous les jours excepté les samedi, dimanche et jours fériés ;
- **Heures ouvrables** : entre ...h et ...h les jours ouvrables ;
- **Produits** : ce terme reprend tous les produits suivants (...), fabriqués par le Fournisseur et dont ce dernier à l'entière propriété ;
- **Territoire** : ce terme vise le territoire s'étendant de (...) à (...) et sur lequel le distributeur va exercer des activités de d'importation et de distribution des Produits ;
- (...)

2. Objet

Dans le cadre de ce Contrat, le Fournisseur désigne le Distributeur comme l'importateur et le distributeur exclusif de ses Produits sur le Territoire

3. Durée

3.1. Option A. Ce Contrat est conclu pour une durée déterminée. Il entre en vigueur le (...) et prend fin le (...). Au terme de ce délai, la relation contractuelle est rompue sans que le respect d'un délai de préavis ou qu'une notification soit requis. Néanmoins, si au terme du délai prévu ci-dessus, les Parties continuent à exécuter le Contrat, ce dernier est présumé être renouvelé pour une même durée, à moins que les Parties en conviennent différemment. Le Contrat pourra être ainsi prolongé (...) fois.

3.2. Option B. Si le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque Partie a le droit d'y mettre fin, moyennant la notification de sa volonté à l'autre Partie et le respect d'un délai de préavis de (...) mois, à moins que les Parties en conviennent autrement.

4. Approvisionnement

4.1. Le Distributeur ne peut acquérir que les Produits du Fournisseur. En cas d'accord préalable écrit du Fournisseur, le Distributeur peut s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur. Le Fournisseur doit vendre ses Produits au Distributeur, sous réserve de ses disponibilités.

4.2. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des Produits. Il doit notifier ces modifications (30)ⁱⁱ jours avant qu'elles deviennent effectives.

4.3. A moins que les Parties en aient décidé autrement, toute vente de Produits entre elles sera soumise aux conditions générales de vente du Fournisseur. Ce dernier a le droit de modifier ses conditions générales de vente à tout moment. La modification est applicable au Distributeur le (30)^{ième} jour suivant la notification par le Fournisseur de ces changements.

5. Promotion et vente des Produits

5.1. Le Distributeur vend les Produits en son nom et pour son compte.

5.2. Le Distributeur s'engage à se conformer, à ses frais, aux formalités requises par la loi applicable en ce qui concerne la promotion et la vente de Produits sur le Territoire.

5.3. Le budget pour les activités de publicité des Produits est déterminé par les deux Parties annuellement. Le Distributeur supporte tous les coûts liés à ces activités.

5.4. Option 1. Le Distributeur doit, à ses frais, déployer ses meilleurs efforts pour promouvoir et augmenter les ventes des Produits sur le Territoire.

5.5. Option 2. Le Distributeur s'engage à vendre une quantité minimale de Produits chaque année. Cette quantité doit être équivalente à (...) €/ an et est revue chaque année par les Parties. En cas de modification de la liste des Produits, les quotas seront revus par les Parties.

ⁱ courrier recommandé avec accusée de réception, fax (...).

ⁱⁱ Les chiffres indiqués entre parenthèses sont exemplatifs,. Ceci vaut pour tout le contrat.